



Communiqué de presse

Mardi 17 janvier 2023

La Ville de Paris lance sa nouvelle assurance habitation pour les locataires aux revenus modestes et de la classe moyenne

Mardi 17 janvier, Anne Hidalgo, Maire de Paris et Ian Brossat, adjoint à la maire de Paris en charge du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés se sont rendus dans une agence Harmonie Mutuelle du 12^{ème} arrondissement pour présenter ce nouveau dispositif. Une semaine après son lancement, celle-ci compte près de 1500 préinscrits et 200 souscriptions.

Depuis le 9 janvier 2023, une collaboration avec VYV Conseil, l'expert de l'assurance dommages aux biens du Groupe VYV, permet à la Ville de Paris de proposer une assurance habitation à un prix avantageux aux locataires parisiens aux revenus modestes et de la classe moyenne, du parc privé et du parc social.

Le logement étant le premier poste de dépense des Parisiens, la Ville de Paris agit pour redonner du pouvoir d'achat aux locataires en leur proposant cette assurance habitation à bas coût. Elle permettra au plus grand nombre d'avoir accès à une assurance habitation et de protéger ainsi les personnes mal ou non assurées, l'absence d'assurance étant un motif de rupture de bail et d'expulsion.

La Ville de Paris a ainsi souhaité que cette assurance, qui concerne 400 000 ménages parisiens, propose un prix unique par nombre de pièces. Cela représentera pour les locataires une économie allant de 50 euros à près de 250 euros par an par rapport à la moyenne des assurances du marché.

Pour en bénéficier, il suffit de contacter la plateforme téléphonique (01 70 32 19 32), de se rendre sur le site de l'assureur retenu (vyv-conseil.fr) ou directement dans l'une de ses agences physiques. La souscription, simple et rapide, prend en charge la résiliation de l'ancienne assurance et propose une mensualisation sans frais.

Quels avantages pour les locataires parisiens ?

- Un interlocuteur unique, des modalités de souscription rapides et simplifiées : site internet, téléphone et en agence.
- Une équipe qui sera joignable 24h/24 et 7J/7
- Aucun critère d'exclusion, liés à des sinistres antérieurs par exemple ou liés au taux de sinistralité de l'arrondissement.
- Un montant fixe de franchise limité à 120 euros.
- En plus des couvertures contre les principaux risques : une protection complète en cas de vol, dommages électriques et bris de glace.
- Indemnisation en valeur à neuf pour les biens multimédias de moins de 2 ans et autres biens de moins de 5 ans.
- Transmission de l'attestation d'assurance au bailleur sur demande du locataire.
- Un espace numérique pour conserver les photos et les factures et vidéos utiles en cas de sinistre.

Qui peut en bénéficier ?

Les locataires et futurs locataires (y compris colocation) :

- Dont le logement est à Paris
- Dans le parc privé ou social.
- Dont le revenu fiscal de référence (mention sur l'avis d'imposition) respecte les plafonds ci-dessous :

Catégorie de ménages	Ressources/an
1 - Une personne seule	24 316 €
2 - Deux personnes	36 341 €
3 - Trois personnes	47 639 €
4 - Quatre personnes	56 878 €
5 - Cinq personnes	67 672 €
6 - Six personnes	76 149 €
Personne supplémentaire	+ 8 486 €

Ces plafonds seront actualisés chaque année.

Le Groupe VYV est le 1er acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Il œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun : plus de 10 millions de personnes protégées, 73 000 entreprises clientes en santé et en prévoyance, plus de 19 000 collectivités territoriales et 14 ministères et établissements publics à caractère administratif.

Contact presse : Margot Dubertrand – 01 42 76 55 25 – presse@paris.fr